

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

*L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET



67/2024

**Objet : Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – mission de maîtrise d'œuvre : approbation des honoraires complémentaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du mobilier liturgique comprenant les trois retables (autel majeur et deux autels latéraux), le choix de la méthode de restauration a évolué.

Basé au départ sur un simple nettoyage et dégrasage des couches présentes, avec retouches et comblements, il a été décidé d'opérer un retrait total de la couche de peinture pour retrouver des couches plus colorées.

Ce changement de procédure n'étant pas compris dans le marché de travaux initial, ce travail de dégrasage de polychromie a fait l'objet d'un nouveau marché.

Cette situation génère par conséquent des honoraires supplémentaires concernant la mission de maîtrise d'œuvre, avec la SARL ALEP, architecte du patrimoine et la société ECOBIS, économiste de la construction.

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires pour les études et le suivi du chantier :

MISSIONS DE BASE	FORFAIT	TOTAL H.T.	Maître d'œuvre ALEP		Economiste ECOBIS	
ETUDES	forfait	3 100,00 €	51,60 %	1 600,00 €	48,40 %	1 500,00 €
DOSSIER DP	forfait	800,00 €	100,00 %	800,00 €		
ACT	forfait	1 550,00 €	51,60 %	800,00 €	48,40 %	750,00 €
DET * - VISA	forfait	2 350,00 €	93,60 %	2 200,00 €	6,40 %	150,00 €
AOR ** - DOE	forfait	1 050,00 €	95,20 %	1 000,00 €	4,80 %	50,00 €
TOTAL H.T.		8 850,00 €	72,30 %	6 400,00 €	27,70 %	2 450,00 €
T.V.A. 20 %		1 770,00 €		1 280,00 €		490,00 €
TOTAL T.T.C.		10 260,00 €	72,30 %	7 680,00 €	27,70 %	2 940,00 €

(\*) : la phase DET recouvre la réalisation de 3 réunions (dans les ateliers de l'entreprise)

(\*\*) : la phase AOR recouvre la réalisation d'une réunion (sur site)

Le Conseil Municipal,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le montant des honoraires complémentaires d'un montant de 10 260 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. A signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 08/11/2024 et de sa publication le 08/11/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

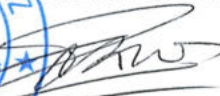
*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.